



N°37/2021

Date : 29/10/2021

## Forfait d'Aide à la Modernisation et Informatisation

Madame, Monsieur,

Le forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel prévu par l'avenant n°4 à la convention nationale des sages-femmes, vise à vous accompagner dans l'investissement d'outils et d'organisations nouvelles facilitant votre pratique, la gestion de votre cabinet au quotidien et la prise en charge coordonnée de vos patients.

Cette aide forfaitaire annuelle, d'un montant de 490 €, est versée en une seule fois au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre suivant l'année au titre de laquelle elle est due.

Une aide complémentaire de 100 € peut être versée en cas d'implication dans la prise en charge coordonnée des patients.

Ces forfaits sont versés sous réserve de remplir les critères indiqués dans le tableau ci-dessous.

N'oubliez pas de saisir les indicateurs dans l'espace ameli pro via la rubrique «activités», onglet « ma convention ». Les dates d'ouverture du service sont du 11/01 au 02/03/2022. La vérification automatisée des autres indicateurs sera réalisée au 31/12/2021.

Quels sont les pré-requis ?	Quels sont les indicateurs ?	Montant de l'aide	Type d'indicateur	Quels justificatifs sont nécessaires ?
<b>Indicateurs obligatoires (Prérequis)</b>	Disposer d'un logiciel métier compatible DMP	490€	Déclaratif avec pré-alimentation	Facture/ attestation éditeur <sup>(1)</sup> (la 1ère année ou en cas de changement) d'équipement)
	Disposer d'une Version du cahier des charges SESAM - Vitale <sup>(2)</sup> intégrant les derniers avenants <sup>(3)</sup> publiés sur le site du GIE SESAM-Vitale		Automatisé	Pas de justificatif demandé
	Utiliser la solution SCOR pour la transmission des pièces justificatives numérisées		Indicateur optionnel pour 2021	Pas de justificatif demandé
	Atteindre un taux de télétransmission en flux sécurisé > ou = à 70 %		Automatisé	Pas de justificatif demandé
	Disposer d'une messagerie sécurisée de santé <sup>(4)</sup>		Je déclare ma MSS sous ameli pro, si elle n'est pas déjà	Pré-alimentation avec annuaire MSS ou attestation sur

			enregistrée	l'honneur <sup>(5)</sup>
<b>Indicateur Complémentaire (facultatif)</b>	Implication dans une prise en charge coordonnée du patient (participation à une ESP, une MSP ou CPTS)	100€	Déclaratif avec pré-alimentation	Attestation sur l'honneur <sup>(5)</sup>

*(1) Transmettre obligatoirement à sa caisse de rattachement les pièces qui justifient l'acquisition de l'équipement et qui doivent permettre d'identifier l'éditeur du logiciel, le nom du logiciel, la date d'acquisition*

*(2) A minima la **version 1.40 addendum 7***

*(3) Tiers payant ALD-Maternité, CCAM sages-femmes, Suivi des factures en tiers payant (RSP580) et Télémédecine*

*(4) Cette boîte peut être personnelle ou organisationnelle – **pour les utilisateurs de la solution Apicrypt**, seule l'utilisation d'Apicrypt V2 interopérable est prise en compte pour valider l'indicateur*

*(5) Le professionnel s'engage à tenir à disposition de l'Assurance Maladie les justificatifs correspondants à présenter en cas de contrôles a posteriori. Un récapitulatif de l'ensemble des indicateurs ayant fait l'objet de l'attestation sur l'honneur est mis à disposition du professionnel sur amelipro à l'issue de la saisie et doit être conservé par le professionnel comme justificatif en cas de contrôle.*

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER